



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le neuf septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Bernard ZENNER, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 8 (puis 9 à partir du point 7)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

Était excusé : Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

SEPTEMBRE 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	18/09/2024	17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Lundi	23/09/2024	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion

Mardi	24/09/2024	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	25/09/2024	18 h 30	Commission Développement numérique -NTIC	Grande salle de réunion
Jeudi	26/09/2024	17 h 30	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion

OCTOBRE 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	02/10/2024	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	03/10/2024	18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil
Mardi	08/10/2024	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	
Mardi	15/10/2024	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2024

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2024.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

1. Avancement de grade - Année 2024

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 5 ans,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2024, en tenant compte des ratios promus-promouvables,

Considérant les avis hiérarchiques favorables aux avancements au titre de la promotion interne des agents concernés,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Filière Animation :

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} octobre 2024,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 h.

Filière Sociale :

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer deux postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} octobre 2024,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h.

2. Création de poste - Pôle Enfance et Social

- **Multi-accueil Les Frimousses**

En octobre 2023, il a été recruté à titre temporaire un adjoint technique au sein du Pôle Enfance et Social en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'adjoint technique. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2024, un poste d'adjoint technique, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Attribution du marché relatif à l'acquisition et l'aménagement d'un car itinérant France Services

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L. 1111-5 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition et l'aménagement d'un car itinérant pour en faire un point d'information multiservices, labelisé France Services.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 mai 2024 au Journal d'Annonces Légales : La Semaine Metz-Thionville-Moselle, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 18 juin 2024 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 septembre 2024.

Le marché a été attribué lors de la CAO du 4 septembre 2024.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué à l'entreprise dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, C. CONVERSION à 38 710 MONS, pour la variante n° 3 (tissu et 10 h d'autonomie) d'un montant de 434 414,43 € H.T. soit 521 297,32 € T.T.C..

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché relatif à l'acquisition et l'aménagement d'un car itinérant France Services avec l'entreprise C. CONVERSION à 38 710 MONS,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Marché n° 2266RPKA - Restauration et prévention des inondations de la Kissel - Avenant n° 2 de régularisation avec le groupement d'entreprises SETHY/WEILER à 57070 METZ

Vu les articles L. 2194-1 2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,
La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché notifié le 16 janvier 2023, passé en appel d'offres ouvert avec le groupement d'entreprises SETHY/WEILER à 57070 METZ.

L'avenant n° 2 de régularisation a pour but de régulariser l'avenant n° 1 dont un montant était erroné et ainsi augmenter le montant initial du marché.

Le rapport de présentation, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 septembre 2024.

Le montant du marché initial après avenant n° 1 est porté de 1 316 742,41 € H.T. (un million trois cent seize mille sept cent quarante-deux euros et quarante et un centimes) à 1 482 978,73 € H.T (un million quatre cent quatre-vingt-deux-mille neuf cent soixante-dix-huit euros et soixante-treize centimes),

Soit une augmentation de 166 236,32 € H.T.,

Le montant du marché après avenant n° 2 de régularisation est de 1 536 778,72 euros H.T. (un million cinq cent trente-six mille sept cent soixante-dix-huit euros et soixante-douze centimes),

Soit une augmentation cumulée de 220 036,31 € H.T. (+ 14,32 %).

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2 de régularisation.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 2 de régularisation au marché n° 2266RPKA - Restauration et prévention des inondations avec le groupement d'entreprises SETHY/VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT à 57070 METZ,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Parking à Kanfen – Acquisition du foncier par la CCCE

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'arpentage n° 569 dressé par Joël STROZYNA, géomètre-expert, le 14 août 2023, en cours d'enregistrement au Livre Foncier,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 avril 2024,

Considérant que le Département de la Moselle a achevé les travaux du giratoire entre la D15 et la D57A sur la Commune de Kanfen,

Considérant que dans le cadre de ces travaux d'aménagement un arpentage a été réalisé,

Considérant que cet arpentage fait ressortir une parcelle section 30 n° 287 d'une contenance de 23 à 63 ca non exploitée par le Département de la Moselle,

Considérant que cette parcelle est régulièrement utilisée par les usagers de la route comme parking de stationnement compte tenu de sa proximité avec l'entrée de l'autoroute A31 en direction du Luxembourg et de Metz,

Considérant que la CCCE souhaite y faire des travaux d'aménagement d'un parking,

Considérant que le Département propose de réaliser une cession à l'euro symbolique de la parcelle suivante :

⇒ section 30 n° 287 d'une contenance de 23 a 63 ca à Kanfen,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir au prix symbolique d'un euro, la parcelle suivante appartenant au Département de la Moselle

Section	N°	Adresse - Lieu-dit	Surface	Nature
30	287	RD 15	23 a 63	Sol

- de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président du Département de la Moselle,
- de charger le Président, de représenter la CCCE dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Amélioration de l'accès à la déchetterie communautaire à Hettange-Grande - Echange de parcelles pour réaliser un aménagement de voirie

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'arpentage n° 1760 dressé par Jean-Luc BITARD, géomètre-expert, le 16 novembre 2022, en cours d'enregistrement au Livre Foncier,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 août 2024,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs va réaliser un nouveau giratoire pour améliorer les conditions d'accès des véhicules à la déchetterie communautaire à Hettange-Grande,

Considérant que le projet de travaux empiète sur une emprise privée appartenant à Madame Fanny RAGUIDEAU épouse PIMENTEL,

Considérant que la CCCE a proposé à la propriétaire de procéder à un échange de parcelles afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement vu l'accord de l'exploitation de voirie comme envisagé,

Considérant l'accord de principe obtenu sur cet échange, du propriétaire et de l'exploitant,

Considérant qu'un arpentage a été effectué afin de céder à Madame Fanny RAGUIDEAU épouse PIMENTEL des parcelles communautaires d'une contenance équivalente à celle acquise par la CCCE,

Considérant que, selon cet accord, l'échange serait le suivant (Ban de Hettange-Grande) :

- Cession par la CCCE à Madame Fanny RAGUIDEAU épouse PIMENTEL des parcelles :
 - section 72 n° 123 d'une contenance de 14 a 37 ca,
 - section 72 n° 120 d'une contenance de 14 a ,
- Cession par Madame Fanny RAGUIDEAU épouse PIMENTEL à la CCCE de la parcelle :
 - section 72 n° 119 d'une contenance de 28 à 37 ca.

Considérant l'évaluation à l'identique de la valeur vénale des parcelles,

Considérant que l'échange est envisagé sans soulte,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider l'échange de parcelles suivant (Ban de Hettange-Grande - 57330) entre la CCCE et Madame Fanny RAGUIDEAU épouse PIMENTEL :

*** appartenant à la CCCE :**

Section	N°	Adresse - Lieu-dit	Surface	Nature
72	123	STRESSLING	14 à 37 ca	Terre
72	120	STRESSLING	14 a	Terre

* appartenant à Madame Fanny RAGUIDEAU épouse PIMENTEL :

Section	N°	Adresse - Lieu-dit	Surface	Nature
72	119	STRESSLING	28 à 37 ca	Terre

- de convenir que l'échange doit se faire sans soulte, avec une valorisation à 1 419 euros,
- de charger Maître Olivier Laurent, Notaire à Cattenom, d'établir l'acte d'échange,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'échange,
- d'acter que les frais d'actes, droit d'enregistrement, et honoraires seront supportés par la CCCE,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel de la CCCE au séminaire du SRADDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue du séminaire du SRADDET organisée par la Région Grand-Est à l'hôtel de Région à Strasbourg le 19 septembre 2024,

Considérant les coûts de transports, de restauration, que les élus et personnels de la CCCE ont à supporter, à l'occasion de ce séminaire,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2024,

Considérant qu'il relève des missions essentielles des élus et personnels de la CCCE d'assister à ce séminaire,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acter la prise en charge aux frais réels de l'ensemble des coûts de transports (véhicule, train et transport en commun strasbourgeois, de restauration, qui seront inhérents à la présente mission effectuée par les élus et personnels désignés, dans le respect des crédits déjà votés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Office de Tourisme de Cattenom et Environs – Tarifs spécifiques des produits - FIM 2024

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2024-100 en date du 22 août 2024 portant dernière modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023 portant dernière mise à jour des tarifs de l'offre boutique de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs,

Considérant les missions confiées à l'Office de Tourisme en charge de la commercialisation de l'offre touristique, et notamment de la vente de produits pour tout type de clientèle,

Considérant la tenue d'un stand CCCE à la Foire Internationale de Metz avec ateliers de dégustation et vente de vins du territoire et des produits boutique, du 27 septembre au 7 octobre 2024,

Dans ce cadre et afin de renforcer l'offre proposée par l'Office de Tourisme communautaire, il est proposé les produits suivants :

Produits	Marques	Prix boutique	Prix FIM
Emerlin 2021	Domaine Sontag	88,15 € T.T.C. le carton de 6 bouteilles	88,15 € T.T.C. le carton de 6 bouteilles
Les Blasons 2022	Domaine Sontag	65,28 € T.T.C. le carton de 6 bouteilles	65,28 € T.T.C. le carton de 6 bouteilles
Cuvée Saint-Jean	Domaine Sontag	68,28 € T.T.C. le carton de 6 bouteilles	68,28 € T.T.C. le carton de 6 bouteilles
Pynoz 2023	Domaine Sontag	13,30 € T.T.C. la bouteille	13,30 € T.T.C. la bouteille
Pynoz 2023	Domaine Sontag	66,23 € T.T.C. le carton de 6 bouteilles	66,23 € T.T.C. le carton de 6 bouteilles
Puzzles	Destination Moselle - CCCE	19,90 € T.T.C. l'unité	15 euros € T.T.C. l'unité
Miel	CCCE	6,00 € T.T.C. l'unité	6,00 € T.T.C. l'unité

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'élargissement de la gamme de produits intégrés à la régie de l'Office de Tourisme, pour l'occasion de la FIM 2024,
- d'approuver les tarifs des produits applicables pendant la durée de la FIM 2024, tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Association « Rencontre et Amitié » de Cattenom - demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la célébration de son 35^e anniversaire

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'Association « Rencontre et Amitié » de Cattenom fête cette année ses 35 ans d'existence.

A cette occasion, l'association a souhaité marquer cet événement en proposant une soirée choucroute et le gâteau d'anniversaire à l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale du 15 février 2024.

L'ensemble des factures liées à l'organisation de la soirée et aux frais de repas de l'Assemblée générale s'élèvent à 2 602,01 € dont 780 € de cadeaux pour les adhérents.

L'Association sollicite une subvention de 2 000 €.

Conformément au règlement communautaire relatif à l'attribution de subventions aux Associations œuvrant dans le champ Social, l'association peut prétendre à 50 € par année d'existence (plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation).

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention plafonnée à 50 % du coût de la manifestation soit 1 302 € ($2\,603\text{ €} * 50\% = 1\,302\text{ €}$).

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association « Rencontre et Amitié » de Cattenom, en date du 21 mai 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission dématérialisée « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 29 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 302 € à l'Association « Rencontre et Amitié » de Cattenom au titre de son 35^e anniversaire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil - demande de subvention pour l'exercice 2024

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 29 août 2023, attribuant une subvention de 2 000 € à l'association ATHENES, au titre du fonctionnement du dispositif Lieu d'Ecoute et d'Accueil (LEA), pour l'année 2023,

L'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux, dont le siège se situe à Thionville, compte 34 bénévoles et 56 salariés. Son action, à travers le LEA, a pour objet de prévenir et lutter contre les violences conjugales.

L'Association sollicite une subvention de 4 000 €, au titre de l'année 2024 afin de maintenir et développer le « Guichet unique » LEA pour l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes. Il est précisé que le nombre de sollicitations a été très important ces derniers mois justifiant la mise en place de créneaux

Depuis 2019, l'association a augmenté le temps d'intervention pour le dispositif LEA. Les permanences pour ce dispositif ont été étendues. En 2023, le LEA proposait des permanences à Thionville, à Ottange et à Entrange (structure France Services portée par la CCCE). Depuis 2021, cette action est complétée par un soutien psychologique aux victimes, assuré par une psychologue salariée de l'association. Par ailleurs, l'association prévoit d'augmenter le temps dédié à la coordination autour du dispositif, au travail en réseau et avec les partenaires.

Pour l'action LEA, l'association compte 1 travailleur social (pour 1 ETP) et 1 psychologue à 62 h par mois. Des intervenants extérieurs participent également au fonctionnement de l'action : l'Association Thionvilloise d'aide aux Victimes (ATAV), le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et l'Ordre des Avocats.

En 2023, 245 personnes ont sollicité le dispositif LEA, dont 156 nouvelles orientations (11 hommes et 145 femmes), 11 personnes domiciliées sur le territoire de la CCCE ont bénéficié des actions du LEA.

Le budget du projet LEA de l'association pour l'année 2024 s'élève à 107 000 €. Parmi ses ressources, l'association comptabilise des subventions d'autres établissements communaux ou intercommunaux : CA Portes de France Thionville (10 000 €), CA Val de Fensch (5 000 €), CCAS de Thionville (10 000 €). La subvention sollicitée auprès de la CCCE est de 4 000 €.

L'association ATHENES est partenaire dans le cadre de France Services. Depuis le mois de janvier 2020, l'association propose une permanence du LEA dans les locaux de la CCCE à Entringe, le 4^e lundi du mois, de 14 h 00 à 16 h 00.

Pour mémoire, en 2023, la CCCE a attribué une subvention de fonctionnement à l'association au titre du dispositif LEA, à hauteur de 2 000 € (même montant en 2022).

Considérant que le service rendu par l'Association ATHENES aux habitants du territoire communautaire, à travers son dispositif « Lieu d'Ecoute et d'Accueil », s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association ATHENES en date du 17 avril 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission dématérialisée « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association ATHENES pour l'année 2024 :**
 - **2 000 € au titre du fonctionnement du dispositif LEA,**
 - **2 000 € à titre exceptionnel afin de soutenir les actions menées par l'Association sur le territoire de la CCCE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Travaux de restauration et de prévention des inondations de l'Altbach – Modification du plan de financement

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue aux EPCI la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la décision n° 9 du Bureau Communautaire du 21 mai 2024 portant sur la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est, dans le cadre des travaux de restauration et de prévention des inondations de l'Altbach,

L'Agence de l'eau Rhin Meuse a accordé une aide de 292 819,00 € pour la réalisation de ce programme, contre les 266 790,06 € attendus. La méthode de calcul, expliquant la différence entre l'aide attendue et l'aide obtenue est la suivante :

- coût estimatif des travaux pris en compte pour la demande d'aide : 418 000 € H.T.,
- montant des travaux non retenus par l'Agence de l'Eau (lutte contre la Renouée du Japon) : 7 290 € H.T.,
- honoraires imprévus : 41 071 € H.T. (10 % du montant des travaux retenus),

- maîtrise d'œuvre relative au suivi des travaux : 36 250 € H.T.,
- montant total éligible : 488 031 € H.T..

La notification d'aide accordée par la Région Grand Est n'a à ce jour pas été réceptionnée. Son montant prévisionnel reste inchangé, dans l'attente de la réception du montant accordé.

Il convient donc de procéder à la modification du plan de financement de la façon suivante :

Plan de financement initial :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux, Maitrise d'œuvre	408 400,10 € H.T. 36 250,00 € H.T.	AERM : 60 %	266 790,06 €
		Région Grand Est : 20 %	88 930,02 €
		Autofinancement CCCE : 20 %	88 930,02 €
TOTAL	444 650,10 H.T.	TOTAL	444 650,10 €

Plan de financement modifié :

Dépenses		Recettes	
Coût estimatif des travaux, Maitrise d'œuvre, Honoraires imprévus	418 000,00 € H.T. 36 250,00 € H.T. 41 071,00 € H.T.	AERM : 60 % du montant éligible (hors Renouée du Japon)	292 819,00 €
		Région Grand Est : (estimation)	88 930,02 €
		Autofinancement CCCE	113 371,98 €
TOTAL	495 321,00 € H.T.	TOTAL	495 321,00 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel modifié et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

13. Objet : Association de Gymnastique Volontaire et d'Education Physique de Cattenom – Demande de subvention : 50^e anniversaire

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

L'association sportive « Association de Gymnastique Volontaire et d'Education Physique de Cattenom » a célébré son 50^e anniversaire lors de temps festifs à destination de leurs adhérents le samedi 23 mars 2024. A cette occasion, l'association a décidé de réunir ses adhérents autour d'un repas organisé au Chalet de Cattenom.

Le budget réalisé d'un montant total de 3 332 €, intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 2 500 €.

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté dans le dossier, le club pourrait prétendre à une subvention de 2 500 € (50 ans x 50 €).

Toutefois et sur la base du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire intégrant un plafond de 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de l'événement, le montant maximum de la subvention susceptible d'être octroyée pour cette association est de 1 666 €.

Considérant que le dossier présenté par l'association sportive « Association de Gymnastique Volontaire et d'Education Physique de Cattenom » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Gymnastique Volontaire et d'Education Physique de Cattenom », en date du 9 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 1 666 € à l'association sportive « Association de Gymnastique Volontaire et d'Education Physique de Cattenom » pour la célébration de son 50^e anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 20 h 30.

Le Président,
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', written in a cursive style with a large loop at the end.

Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : **23 OCT. 2024**

